

Nature de l'acte : 8.9

N° 2024 09 825

Mis en ligne le 19/09/2024

**CÉRÉMONIE COMMÉMORANT LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS ET AUTRES  
MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLÉTIVES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que la cérémonie commémorant la Journée Nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives aura lieu mercredi 25 septembre 2024, à partir de 10h, au square de la Médaille Militaire, sise boulevard du Lapacca dans la partie comprise entre la rue Louis Capdevielle et la rue Callat à Lourdes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévoir les accidents et de garantir le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**Article 1: stationnement**

Du mardi 24 septembre 2024, 23h50, au mercredi 25 septembre 2024, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sur l'espace réservé aux bus sis sur la portion du Boulevard du Lapacca qui longe le groupe scolaire Honoré-Auzon, sera interdit à tous les véhicules.

Un périmètre de sécurité composé de barrières livrées par le service Fêtes et Manifestations sera installé par le service de la Police Municipale sur une trentaine de mètres, à partir de l'intersection de la rue Louis Capdevielle et du Boulevard du Lapacca, afin de protéger les participants durant la cérémonie.

Du mardi 24 septembre 2024, 23h50, au mercredi 25 septembre 2024, jusqu'à la fin de la cérémonie, une quinzaine d'emplacements de stationnement seront réservés aux participants de la cérémonie, sur la partie centrale du parking de la Coustète.

Article 10 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de Lourdes, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 Septembre 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.